

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2023-291

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Fête nationale- Feu d'artifice – Vendredi 14 juillet 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation d'un feu d'artifice, d'un marché gourmand et d'une soirée musicale, par la Ville de Libourne, à l'occasion de la fête nationale, vendredi 14 juillet 2023,

Vu la demande de Monsieur Valéry PRIOU et de Madame Géraldine OUKRAT, domiciliés à 18T, Chemin de Fouquet – 33450 Saint Loubès, de vendre des ballons hélium, sur le site, vendredi 14 juillet 2023, sur l'équivalent de 2 m<sup>2</sup>,

Vu la demande de Monsieur Alexandre SULLIET, domicilié 1, rue Morlande – 33910 Saint Martin du Bois, d'occuper le domaine public, vendredi 14 juillet, sur l'équivalent de 1m<sup>2</sup>.

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1.** Dans le cadre des festivités nocturnes et afin de pouvoir procéder au tir d'un feu d'artifice depuis le pont de pierre, vendredi 14 juillet 2023 à 22h45, la Société PYRAGRIC, représentée par Monsieur Renaud CHALLENGEAS, est autorisée à occuper le domaine public, du vendredi 14 juillet 2023 à 10h00 au samedi 15 juillet 2023 à 2h00 du matin.

**Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé à l'organisation, :**

- o **Quai du Général d'Amade : du vendredi 14 juillet 2023 à 9h00 au samedi 15 juillet 2023 à 2h30 du matin :**
  - o Sur l'équivalent de 17 places de stationnement, hors place PMR,
  - o Sur les emplacements « croisiéristes » pour les véhicules des commerçants participants au marché gourmand.
- o **Quai du Priourat, côté chais : du vendredi 14 juillet 2023 à 9h00 au samedi 15 juillet 2023 à 2h30 du matin :**
  - o Sur l'équivalent de 10 places de stationnement, dans la portion comprise entre le n°8 et le n°10 pour les prestataires Sécurité et secours.
- o **Quai Souchet : du vendredi 14 juillet 2023 à 16h00 au samedi 15 juillet 2023 à 2h00 du matin et conformément au plan n°4 :**
  - o Situé devant le Bistro Maritime, sur l'équivalent de 2 places de stationnement réservées pour l'ambulance de la Croix-Rouge.

**Article 3. La circulation des véhicules s'effectuera sur 2 voies rétrécies, sur le pont de pierre, conformément au plan n° 2 :**

- o Du vendredi 14 juillet 2023 à partir de 9h30 jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 18h00
- o Samedi 15 juillet 2023 de 00h30 à 2h00 du matin.

**Article 4. La circulation des véhicules sera interdite, à l'exception des véhicules de service et de secours et conformément au plan n°1 :**

- Du vendredi 14 juillet 2023 à 18h00 au samedi 15 juillet 2023 à 2h00 du matin :
  - Rue du port coiffé,
  - Rue de la vieille grange, uniquement pour la sortie du parking de l'Hôtel Mercure,
  - Rue du Président Carnot, portion comprise entre le quai du Général d'Amade et la rue des Chais,
  - Rue Fonneuve, portion comprise entre la rue des Murs et le quai du Général d'Amade,
  - Quai du Général d'Amade, portion comprise entre la rue du Port coiffé et la place du Maréchal de Lattre de Tassigny,
  - Quai Souchet, portion comprise entre la rue Victor Hugo et le quai du Général d'Amade.
- Du vendredi 14 juillet 2023 à 18h00 au samedi 15 juillet 2023 à 0h30 :
  - Sur le Pont de Pierre de la Dordogne, dans les 2 sens de circulation.
  - Rue Jules Simon, portion comprise entre la rue Lamothe et le Cours des Girondins,
  - Cours des Girondins, de la rue des Quatre Frères Robert à la Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans les 2 sens de circulation,
  - Rue du Priourat, portion comprise entre la rue Lacaze et le Cours des Girondins,
  - Quai du Priourat, portion comprise entre la rue des Tonneliers et la place du Maréchal de Lattre de Tassigny.

**Article 5. La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h** autour de chaque site précité, du vendredi 14 juillet 2023 à 14h00 au samedi 15 juillet 2023 à 2h00 du matin.

**Article 6.** La signalétique indiquant les déviations sera installée aux emplacements suivants :

- Au rond-point de Barreau-Nord,
- Au rond-point de l'avenue de l'Europe,
- Au rond-point de la place Jean Moulin,
- Au rond-point de la place Joffre,
- Rue Président Wilson,
- Quai Souchet,
- Quai du Priourat,
- Rue du Priourat.

**Article 7.** Dans le cadre du marché gourmand et du bal des pompiers, il ne sera admis sur le site, que les commerçants non sédentaires préalablement autorisés par les organisateurs de l'évènement, lesquels seront assujettis au paiement d'une redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur. (Cf. plan n° 3).

**Article 8.** Seuls Monsieur Valéry PRIOU et Madame Géraldine OUKRAT, domiciliés à 18T, Chemin de Fouquet – 33450 Saint Loubès, sont autorisés à vendre des ballons hélium, sur le site, vendredi 14 juillet 2023, sur l'équivalent de 2 m<sup>2</sup>,

**Article 9.** Seul Monsieur Alexandre SULLIET, domicilié 1, rue Morlande – 33910 Saint Martin du Bois, est autorisé à vendre des articles lumineux, sur le site, vendredi 14 juillet, sur l'équivalent de 1 m<sup>2</sup>.

**Article 10.** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 11.** Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

**Article 12.** La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la brigade territoriale autonome de Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le **11 JUIL. 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public  
Fait à Libourne, le

**11 JUIL. 2023**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plan n°1:

Vu pour être annexé à mon arrêté du  
Le Maire,

11 JUIL. 2023

Pour le Maire, par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public











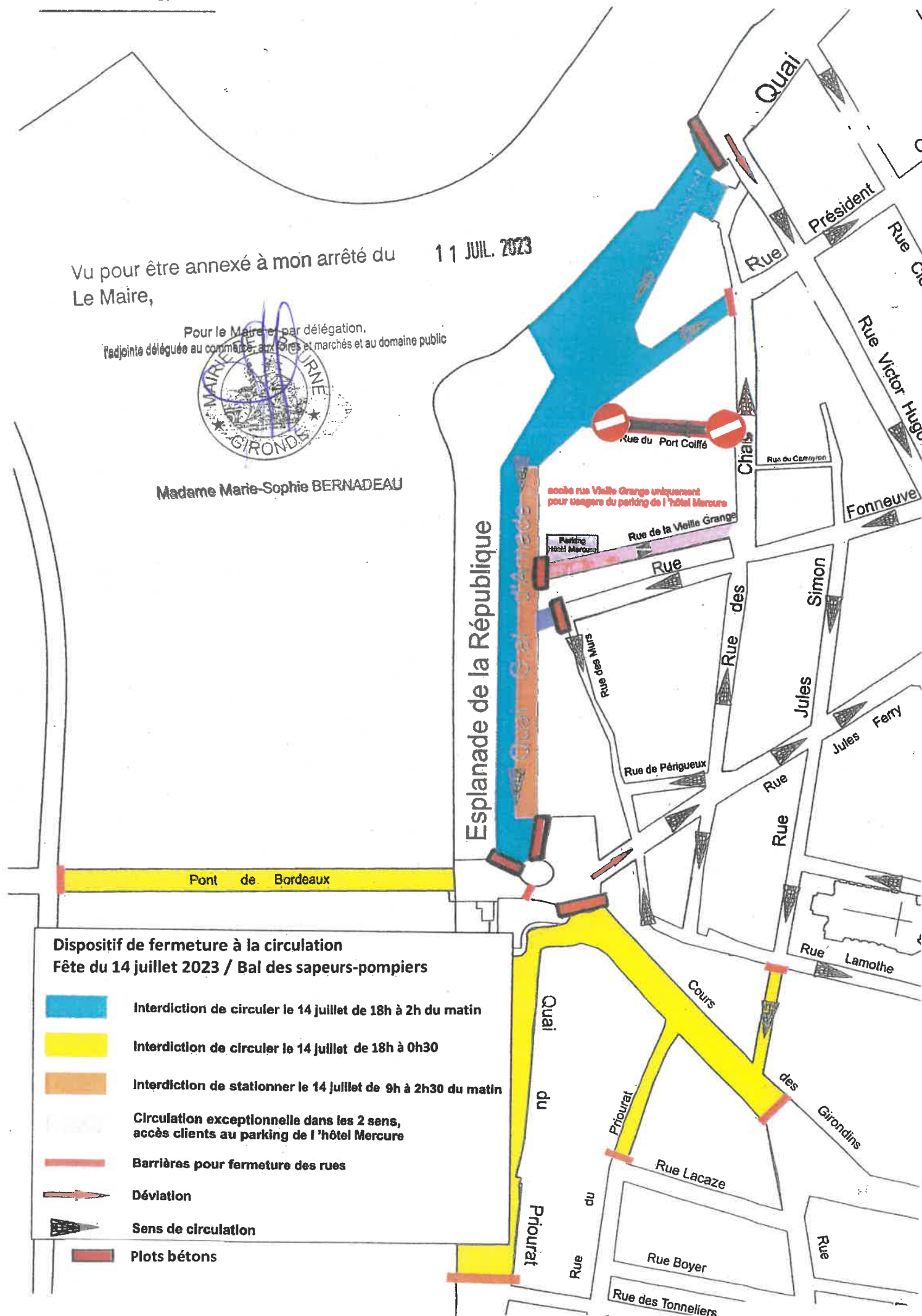
Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Esplanade de la République

accès rue Vieille Grange uniquement  
pour usagers du parking de l'hôtel Mercure

**Dispositif de fermeture à la circulation  
Fête du 14 juillet 2023 / Bal des sapeurs-pompiers**

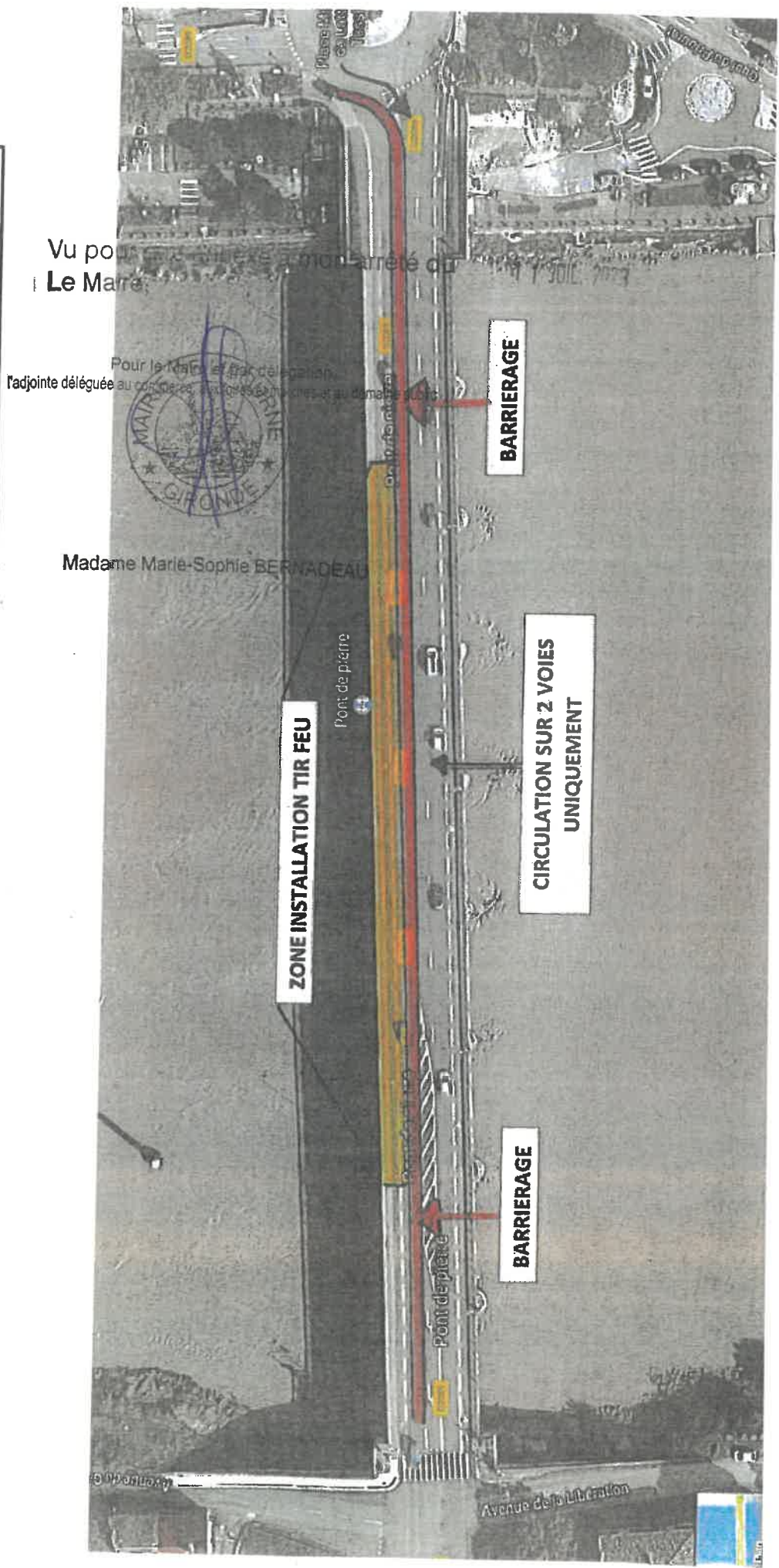
-  Interdiction de circuler le 14 juillet de 18h à 2h du matin
-  Interdiction de circuler le 14 juillet de 18h à 0h30
-  Interdiction de stationner le 14 juillet de 9h à 2h30 du matin
-  Circulation exceptionnelle dans les 2 sens, accès clients au parking de l'hôtel Mercure
-  Barrières pour fermeture des rues
-  Déviation
-  Sens de circulation
-  Plots bétons



## 14 JUILLET 2023

### MISE EN PLACE DE LA CIRCULATION SUR LE PONT DE PIERRE

- La circulation des véhicules s'effectuera sur 2 voies rétrécies, sur le Pont de Pierre, vendredi 14 juillet 2023 de 9h30 à 18h00
- La circulation des véhicules sera totalement interdite sur le Pont de Pierre, vendredi 14 juillet 2023 de 18h00 à 0h30
- La circulation des véhicules s'effectuera sur 2 voies rétrécies, sur le Pont de Pierre, samedi 15 juillet 2023 de 0h30 à 2h00

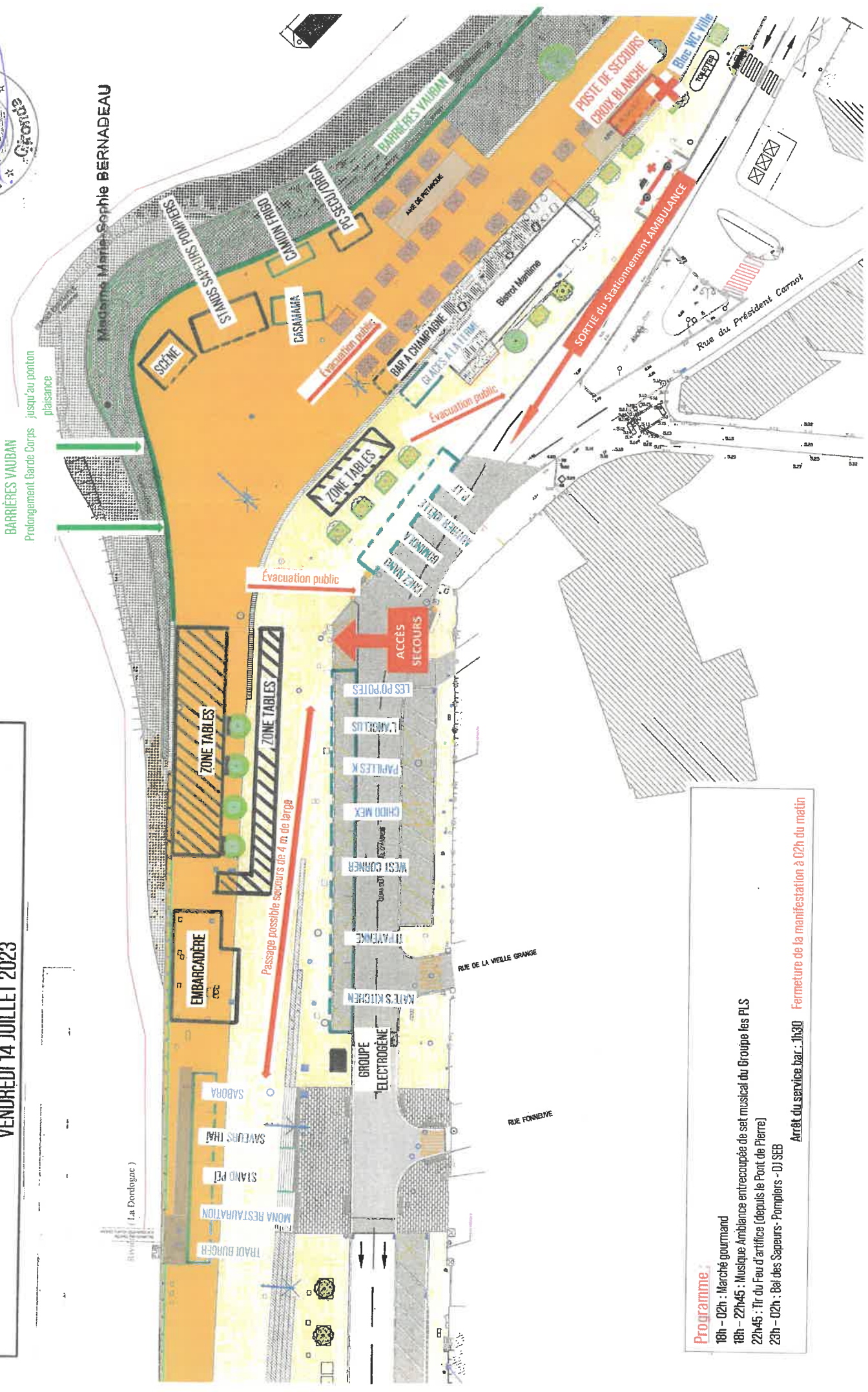


Plan n°3

pour être annexe à mon arrêté du 11 JUL. 2023  
Le Maire,

**IMPLANTATION DE LA FÊTE DU 14 JUILLET/BAL DES SAPEURS  
POMPIERS  
VENDREDI 14 JUILLET 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
rédigée déléguée au commerce, aux foires et au domaine public



**Programme :**  
 18h - 02h : Marché gourmand  
 18h - 22h45 : Musique Ambiance entrecoupée de set musical du Groupe les PLS  
 22h45 : Tir du Feu d'artifice (depuis le Pont de Pierre)  
 23h - 02h : Bal des Sapeurs - Pompiers - DJ SEB  
 Arrêt du service bar : 1h30 Fermeture de la manifestation à 02h du matin

Plan N°4

Vu pour être annexé à mon arrêté du  
Le Maire, 11 JUIL. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU



**14 JUILLET 2023**  
**2 places de stationnement, pour l'ambulance de la Croix-Blanche,**  
**Vendredi 14 juillet de 16h à 2h du matin**